



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-185

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2023-09-27-00001 - Arrêté DDPP / DIR n° 2023/256 portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État (4 pages)	Page 3
63-2023-09-27-00002 - Arrêté DDPP / DIR n° 2023/257 portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs (4 pages)	Page 8

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-09-27-00001

Arrêté DDPP / DIR n° 2023/256 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Bertrand  
TOULOUSE, Directeur Départemental de la  
Protection des Populations du Puy-de-Dôme à  
certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du  
budget de l'État



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n°DDPP/DIR/2023/256  
portant subdélégation de signature  
de M. Bertrand TOULOUSE Directeur Départemental  
de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme  
à certains de ses collaborateurs  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

**Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;**
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;**
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;**
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962. portant règlement général sur la comptabilité publique ;**
- Vu le décret n°92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;**
- Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;**
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;**
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**
- Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;**
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 portant nomination de monsieur Bertrand TOULOUSE en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20211199 du 18 juin 2021 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n°20221862 du 08 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n°20231607 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;**
- Vu l'arrêté DDPP/DIR n° 2023/244 du 31 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, subdélégation de signature est accordée à Mme Sandrine AYRAL, Directrice départementale adjointe de la direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, et de Mme Sandrine AYRAL, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Puy-de-Dôme, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste GUITTARD, chef du Service Vétérinaire de la Santé et de la Protection Animales,
- Mme Nelly DELOMIER, adjointe au chef du Service Vétérinaire de la Santé et de la Protection Animales,
- M. Pierre-Yves LE LOC'H, Chef du Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,
- M. Christophe SOUCHE, Chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation,
- Mme Alexandra ROMAIN, adjointe au chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation,
- M. Nicolas COMBES, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers (STPRR),
- Mme Marine LONGUEMARRE, cheffe du Pôle Sécurité Routière au STPRR,
- M. Laurent VINCENOT, chef du Pôle Education Routière au STPRR,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Pour les dépenses qui le permettent, M. Stéphane BOYER, Technicien supérieur du ministère de l'agriculture est détenteur et utilisateur d'une carte achat dans la limite d'un montant annuel de 14.000 € pour les achats sur marché et de 5.000 € pour les achats de proximité.

**Article 3** – Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes cités ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait, la validation des actes liés aux frais de déplacement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 5 :

Code Programme	Programme	Prescripteur	Valideur
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Stéphane BOYER	Sandrine AYRAL Jean-Baptiste GUITTARD Alexandra ROMAIN Christophe SOUCHE
181	Prévention des risques	Stéphane BOYER	Sandrine AYRAL
134	Développement des entreprises et du tourisme	Stéphane BOYER Pierre-Yves LE LOC'H	Sandrine AYRAL Pierre-Yves LE LOC'H Sandrine AYRAL
207	Sécurité et éducation routières	Evelyne LAFAURIE  Laurent VINCENOT  Marine LONGUEMARRE	Sandrine AYRAL Nicolas COMBES, Marine LONGUEMARRE Laurent VINCENOT  Sandrine AYRAL Nicolas COMBES, Marine LONGUEMARRE  Sandrine AYRAL Nicolas COMBES, Laurent VINCENOT

**Article 4** – L'arrêté DDPP/DIR n° 2023/244 du 31 août 2023 , portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE Directeur départemental de la Protection des Populations est abrogé.

**Article 5** – Le Directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2023

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,

Bertrand TOULOUSE



#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-09-27-00002

Arrêté DDPP / DIR n° 2023/257 portant  
subdélégation de signature de Monsieur Bertrand  
TOULOUSE, Directeur Départemental de la  
Protection des Populations du Puy-de-Dôme à  
certains de ses collaborateurs





**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ DDPP / DIR n°23/257  
portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE,  
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme  
à certains de ses collaborateurs**

**Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,**

- Vu le code du commerce ;**
- Vu le code de la consommation ;**
- Vu le code de l'environnement ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code des marchés publics ;**
- Vu le code de la route ;**
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;**
- Vu le code de la santé publique ;**
- Vu le code du tourisme ;**
- Vu le code du travail ;**
- Vu le code de la voirie routière ;**
- Vu le code de la sécurité intérieure ;**
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;**
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;**
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;**
- Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;**
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**
- Vu le décret n°2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;**
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;**

**Vu le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;**

**Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2015092-0013 du 2 avril 2015 portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand TOULOUSE en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°20202513 du 29 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°20211199 du 18 juin 2021 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la Protection des Populations ;**

**Vu l'arrêté DDPP/DIR n° 23/245 du 31 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE, directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs ;**

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la direction départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine AYRAL, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme pour l'ensemble des compétences visées à l'article 1-2 de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023.

**Article 2 :** Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la direction départementale de la Protection des Populations, donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, définies par l'arrêté préfectoral n°20211199 du 18 juin 2021 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, à :

- M. Jean-Baptiste GUITTARD, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Vétérinaire de la Santé et de la Protection Animales, pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 (e,f,g,h,j,k,l,n) de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

    > en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste GUITTARD, à Mme Nelly DELOMIER, adjointe au chef du Service Vétérinaire de la Santé et de la Protection Animales, pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 (e,f,g,h,j,k,l,n) de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

- Mme Marie-Céline GINESTET, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Cheffe du Service de la Protection de l'Environnement, pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 (g,h,i,l,m) de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

- M. Christophe SOUCHE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation, pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 (e,f,g,h,k,l,n) de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

    > en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SOUCHE, à Mme Alexandra ROMAIN, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officielle et Adjointe au Chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation, pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 (e,f,g,h,k,l,n) de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

- Mme Alexandra ROMAIN, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officielle, Adjointe au Chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation, pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 (j et n) de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

- M. Pierre-Yves LE LOC'H, Directeur Départemental de 2<sup>de</sup> classe de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, Chef du Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 121 (a,b,c,d,e,f,g,k) de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

- M. Nicolas COMBES, Attaché Principal de l'Administration et de l'État, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 122 et 123 de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas COMBES, à M. Laurent VINCENOT, Délégué Principal du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, chef du pôle éducation routière pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 122 et 123 de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

- Mme Marine LONGUEMARRE Attachée de l'Administration et de l'État, chef du pôle sécurité routière pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 122 de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

- M. Bernard DOUARRE, Technicien en Chef des Travaux Publics de l'État, adjoint au chef de pôle sécurité routière pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup> alinéa 122 de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

- M. Daniel ANGELLIAUME, Technicien Supérieur Principal, pour les compétences concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 122 de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023 ;

- Mme Séverine ARTIGNY, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 122 de l'arrêté préfectoral n°20231606 du 26 septembre 2023.

**Article 3** – Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la direction départementale de la Protection des Populations, donne délégation permanente de signature pour les amendes administratives et transaction du code de la consommation, les injonctions numériques et autres injonctions administratives du code de la consommation et les sanctions administratives du code de commerce à :

- Madame Sandrine AYRAL, Directrice départementale adjointe de la direction départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

- M. Pierre-Yves LE LOC'H, Directeur Départemental de 2<sup>de</sup> classe de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, Chef du Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

**Article 4** – Sont exclus des délégations données aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;

- les décisions portant attributions de subventions ou prêts de l'État aux collectivités locales, hormis dans le domaine de la sécurité routière ;

- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales ;

- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;

- les circulaires aux maires ;

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire à l'exception des arrêtés concernant la police de la circulation sur les autoroutes — Art. R 411-9 du code de la route ;

- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le Préfet, se réserve expressément la signature ;

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux parlementaires et conseillers départementaux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**Article 5** – L'arrêté DDPP/DIR n° 23/245 du 31 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs est abrogé.

**Article 6** – Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme et les agents visés au présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 27 septembre 2023

Le directeur départemental  
de la protection des populations,



Bertrand TOULOUSE

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*